Investissements d'intérêt public pour le triennat 2022-2024 en RBC (dd. 13/01/2023)

	<u>Subsides</u>	PTIC 2022–2024	
	<u>annuels</u>	DTI 2022-2024	DTD 2022-2024
Bénéficiaires	- Intercommunales	- Communes	- Communes
	- Organes d'administration des autres cultes	- CPAS	- CPAS
	reconnus	– Fabriques d'églises et consistoires	
	- Personnes morales gérant des biens immobiliers		
	nécessaires à l'exercice de la morale laïque		
	– Personnes morales de droit public désignés à		
	cet effet par le Gouvernement		
Investissements	- Espaces verts	- Espaces publics (voirie)	Priorité fixée par le Gouvernement :
subsidiables	- Bâtiments	– Espaces verts	Utilisation rationnelle de l'énergie (URE)
	- Assainissement	– Bâtiments	
	– Etudes	– Assainissement	
		– Etudes	
Procédure	1) APOS et OS	Elaboration d'un PTIC	Appel à projets
	2) OS		
Montant	Décision du Gouvernement	Au prorata de la quote-part dans la <u>DGC</u>	En fonction :
			- de la quote-part non utilisée de la DTI
			– du budget prévu par le Gouvernement
Taux de	50% à 90%	50% à 90%	100%
financement			

PTIC : Programme triennal d'investissement communal - DTI : Dotation triennale d'investissement - DTD : Dotation triennale de développement - DGC : Dotation générale aux communes APOS : demande d'accord de principe d'octroi de subside - OS : demande d'octroi de subside